

1010126104

DATE DEPOT :	2010-11-19
NUMERO DE DEPOT :	101261
N° GESTION :	2010B23399
N° SIREN :	528149297
DENOMINATION :	ABN15
ADRESSE :	31 rue du Faubourg Poissonnière 75009 PARIS
DATE D'ACTE :	2010/11/02
TYPE D'ACTE :	RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
NATURE D'ACTE :	

Didier ATTARD
Commissaires aux Comptes
Inscrit auprès de la Cour d'Appel de Paris
31 rue du Faubourg Poissonnière – 75009 Paris

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DE L'APPORT EN NATURE

APPORT EN NATURE D'ACTIONS DE LA S.A.S. MEDISHOP A LA S.A.R.L. ABN15.

Madame, Monsieur,

En exécution de la mission de Commissaire aux Apports qui m'a été confiée par Monsieur Cyril HAENTJENS, gérant et associé unique de la société ABN15 en cours de formation concernant l'apport en nature d'actions de la S.A.S. MEDISHOP à la S.A.R.L. ABN15., j'ai établi le présent rapport.

Les titres apportés sont décrits dans le contrat d'apport en date du 2 novembre 2010 conclu entre :

- d'une part, M. Cyril HAENTJENS, actionnaire de la S.A.S. MEDISHOP, en qualité d'apporteur,
- d'autre part la S.A.R.L. ABN15, en qualité de bénéficiaire de l'apport, représentée par M. Cyril HAENTJENS, gérant.

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission. Ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des biens apportées, et, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée.

Le présent rapport comprend les parties suivantes :

1. Présentation de l'opération et description des apports
2. Diligences et appréciation de la valeur des apports

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1. Nature et objectif de l'opération

M. Cyril HAENTJENS détient, à titre personnel, des actions dans le capital de la Société MEDISHOP, S.A.S. au capital de 150.000 €, dont le siège social est situé à Asnières sur Seine (92600), 200 avenue des Grésillons, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de NANTERRE sous le numéro 433.004.165. L'activité principale de cette société est la vente en gros d'articles et appareils destinés aux professions médicales ou paramédicales.

Il souhaite apporter quinze mille (15000) actions qu'il détient dans le capital de la S.A.S. MEDISHOP à la S.A.R.L. ABN15 dont il est gérant-associé.

L'objectif est de centraliser au sein d'une même structure juridique, l'ensemble des participations financières que M. Cyril HAENTJENS détient ou qu'il aura la possibilité d'acquérir dans le domaine médicales et paramédicales.

L'expérience, le réseau relationnel et la connaissance des marchés susvisés font de M. Cyril HAENTJENS un partenaire efficace dans ce milieu professionnel. Ce dernier compte sur ces atouts pour développer des partenariats, des rachats seul ou avec d'autres investisseurs sur des sociétés concurrentes, complémentaires ou adjacentes à son marché.

Par la constitution de la société ABN15, M. Cyril HAENTJENS se donne les moyens d'être réactif à toutes possibilités d'extension de son activité par de la croissance externe.

Il envisage également la possibilité de consolider l'équipe en place dans la société S.A.S MEDISHOP par la cession d'une partie de cette société à cette équipe. Cette opération générera de la trésorerie permettant d'être réutilisée pour atteindre les objectifs d'expansion définis ci-dessus.

La stratégie et les objectifs qui sous-tendent l'apport en nature que se propose de réaliser M. Cyril HAENTJENS ont été clairement explicités par le gérant de la S.A.R.L. ABN15

1.2. Présentation des Sociétés concernées par l'opération

1.2.1. S.A.S. MEDISHOP : société dont les titres sont apportés

La Société MEDISHOP est une société par actions simplifiée au capital de 150.000 € divisé en 15 000 actions de 10 € chacune, intégralement libérées.

Elle a été immatriculée le 15/12/2004 pour une durée de 99 ans sous le numéro 433.004.165 au Registre du commerce et des sociétés de NANTERRE.

L'activité principale de la Société est la vente en gros d'articles et appareils destinés aux professions médicales ou paramédicales.

1.2.2. S.A.R.L ABN15. : société bénéficiaire

La Société ABN15 est une société à responsabilité limitée au capital de 1 000.000 € divisé en 10 000 parts de 100 € chacune, intégralement libérées.

Elle est en cours de constitution et sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris.

L'objet de la Société est de gérer les participations en capital qu'elle détient dans des sociétés tierces. Cette société holding a donc vocation à exercer un contrôle dans les sociétés qu'elle détient partiellement ou en totalité.

1.3. Charges – Conditions de l'apport – Déclarations fiscales

L'apport de l'Apporteur est consenti et accepté sous les conditions ordinaires de fait et de droit en pareille matière et sous les charges et conditions décrites dans le contrat d'apport.

Le présent apport est soumis au régime fiscal du sursis d'imposition prévu par l'article 150-0B du CGI.

AD

1.4. Descriptifs - Evaluation – Rémunération des apports

1.4.1. Description et évaluation

L'apport porte sur quinze mille (15000) actions de la S.A.S. MEDISHOP. La valeur de l'ensemble des actions apportées s'établit à un montant de un million d'euro (1.000.000 €), soit soixante six euros et 67 centimes (66,67 €) par action.

Les méthodes de valorisation analysées ont été les suivantes :
- Valeur patrimoniale,
- Valeur de productivité,
- Capitalisation du bénéfice net moyen,
- Capitalisation de la CAF et de la trésorerie,
- Capacité de remboursement,
- Capitalisation de la MBA Moyenne.

1.4.2. Rémunération des apports

Le montant net apporté, soit 1.000.000 €, sera rémunéré par l'attribution à l'Apporteur de dix mille (10.000) parts sociales nouvelles de la S.A.R.L. ABN15 à émettre à titre de souscription au capital initial d'une valeur nominale de cent euros (100 €).

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1. Travaux effectués

J'ai effectué les diligences estimées nécessaires, selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, pour apprécier la valeur des apports et je me suis fait communiquer tous documents financiers, contrats, calculs et justificatifs de nature à m'éclairer, afin de :
- vérifier la réalité et la propriété des actifs transférés,
- effectuer une approche directe de la valeur des apports considérés dans leur ensemble,
- s'assurer, jusqu'à la date de ce rapport que les évènements postérieurs à la date d'effet des apports n'étaient pas susceptibles de remettre en cause l'évaluation retenue.

Pour me permettre d'apprécier la valeur des apports, j'ai notamment effectué les diligences spécifiques suivantes :

. j'ai tenu une réunion avec le gérant et son comptable pour comprendre l'opération proposée, le contexte dans lequel elle se situe et ses modalités,

. j'ai effectué une visite sur le site de la société S.A.S. Medishop, objet du présent apport, en présence du gérant afin de m'assurer de l'activité de cette société et de sa consistance (test informatique, explication du logiciel SAP, discussion avec l'équipe, contrôle interne du cycle d'une commande à sa facturation afin de s'assurer de la réalité économique de l'activité ...)

. je me suis procuré les actes de propriété des actions de la S.A.S. MEDISHOP,

. j'ai effectué une analyse des comptes de la société MEDISHOP au 30/06/2010 au vu d'un arrêté des comptes accomplis par le comptable de la société MEDISHOP,

. j'ai analysé l'évaluation de la société MEDISHOP établi par le cabinet A3 Conseils, cabinet d'expertise comptable, sur la base de l'arrêté des comptes au 30/06/2010.

Mes commentaires sur la valeur des apports sont présentés ci-après.

AD

2.2. Commentaires

Compte tenu de l'ensemble des éléments mentionnés plus haut, j'estime que la valeur des apports est pertinente et prudente.

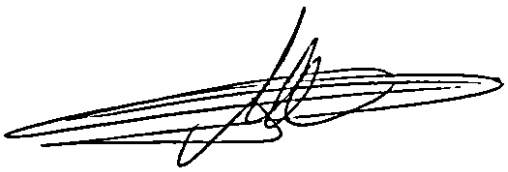
A l'issue de mes travaux, je n'ai pas relevé d'anomalie susceptible d'affecter la valeur des apports, telle qu'elle est présentée.

Enfin, le contrat d'apport ne stipule aucun avantage particulier. Je n'en ai également pas relevé.

2.3 Conclusions

Sur la base de mes travaux, je conclus que la valeur des apports en nature d'actions de la S.A.S. MEDISHOP s'élevant à un million (1.000.000) d'euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital initial de la S.A.R.L. ABN15

Paris, le 2 Novembre 2010



Didier ATTARD
Commissaire aux apports

Didier ATTARD
Commissaire aux Comptes
31 Rue du Fbg Poissonnière
75009 PARIS - FRANCE
Siren : 412 981 235